

MAIRIE DE MALAFRETAZ

2024-37

Extrait du registre des délibérations
Séance du 23 septembre 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre le vingt-trois septembre à vingt heures zéro minute, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la commune sous la présidence de Gary LEROUX, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de Membres Votants : 15

Date de la Convocation : 19 septembre 2024

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, M. Sylvain BELFIS, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Franck BOUVARD, M. Vincent GUICHARDAN, M. Bruno BOURY, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Christophe TRIPOZ, Mme Laurie PASCAL

Excusé : Mme Sandra RUCH, (ayant donné pouvoir à Laurie PASCAL), Mme Florence PIRAT, (ayant donné pouvoir à Vincent GUICHARDAN)

Secrétaire de séance : M. Patrick VERNOUX

Débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 194 et 206,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article R101-1, et le cas échéant l'article L.153-27,

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

Considérant les éléments sur le bilan exposés et soumis au débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

Prendre acte de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols,

Approuve le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

Délibération certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le 30/09/24

Publiée le 30/09/24

Le Maire,
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20240923-2024092337-AI
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

MAIRIE DE MALAFRETAZ

2024-37

Transmettre le rapport au préfet de région, à la préfète du département de l'Ain, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre, au président de l'établissement public mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme (président de la structure porteuse du SCOT),

Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Patrick Vernoux



Le Maire,
Gary LEROUX

